



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 2609

Texte de la question

M. Dino Cinieri interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le faible pourcentage de salariés des entreprises de moins de cinquante salariés à avoir accès à la participation, Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qui pourraient être prises afin de réduire le déficit d'informations sur ce sujet, et ainsi de permettre au plus grand nombre d'accéder à la participation dans les PME.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur le faible pourcentage de salariés des entreprises de moins de cinquante salariés à accéder à la participation. En effet, 74 % des salariés sont couverts par ce dispositif dans les entreprises de 50 salariés et plus, contre environ 5 % dans celles de taille inférieure. Outre que l'assujettissement est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés et plus, et facultative dans les autres, la différence peut également résider dans un manque d'information des entreprises. Néanmoins, celles-ci, lorsqu'elles mettent en place un dispositif redistributif, se tournent plus volontiers vers l'intéressement (10 % de leurs salariés y ont accès) ou les plans d'épargne salariale (11,5 %). Des campagnes de sensibilisation ont été entreprises ses dernières années par des acteurs ayant un contact privilégié avec les petites et moyennes entreprises (PME), ordre des experts-comptables, confédération générale des petites et moyennes entreprises, Pour autant, si le pourcentage des salariés concerné par ces dispositifs est globalement satisfaisant (57,3 %), il est essentiellement le fait des grandes entreprises. En conséquence, l'information des petites et moyennes entreprises en matière de participation financière, ainsi que les différentes modalités envisageables permettant d'assurer une égalité de traitement entre les salariés, quelque soit la taille de leur entreprise, font partie des questions qui devraient être abordées par le conseil d'orientation sur la participation, l'intéressement, l'épargne salariale et l'actionnariat salarié (COPIESAS). Le conseil a en effet pour mission de promouvoir auprès des entreprises et des salariés les dispositifs de participation, d'intéressement, d'épargne salariale et d'actionnariat salarié (article L. 3346-1 du code du travail). L'installation de ce conseil, qui regroupe les partenaires sociaux et des personnalités qualifiées, a été annoncée par le Premier ministre lors de la conférence sociale qui s'est tenue lors du mois de juillet 2012.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2609

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4691

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 638